
**CONCERNANT LE PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE
PATUDO DE LA CTOI**

SOUMIS PAR LES SEYCHELLES

**NOTE D'INFORMATION SUR LA RÉOLUTION 01/06 CONCERNANT LE
PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE PATUDO**

Nous souhaiterions solliciter l'avis du Comité d'application sur l'interprétation de la Résolution 01/06 concernant le programme de document statistique de la CTOI sur le patudo.

Le paragraphe 1 de la recommandation exempte de Document statistique de la CTOI ou de Certificat de réexportation de la CTOI lorsque le patudo capturé par des senneurs et des canneurs est destiné aux conserveries de la zone de compétence de la CTOI.

Nous souhaiterions obtenir une clarification de la recommandation dans le cas où la conserverie ne transforme pas le patudo importé, mais décide de le réexporter à une date ultérieure.

Il convient de noter que, au moment de l'achat du patudo, la conserverie peut ne pas avoir l'intention de le réexporter. Dans ces circonstances, le patudo doit-il être accompagné d'un document statistique, ou l'exemption s'applique-t-elle toujours ?